

Garantie

1. Garantie

Feelds s'engage à garantir ces produits pour une période de 3 ou 10 ans (voir fiches techniques).

Pendant la période de garantie, Feelds s'engage à ce que la surface:

- (a) Soit vierge de toute décoloration significative.
- (b) Ne soit pas affectée par des dégradations/dégâts considérable ou inhabituels dus aux rayons ultraviolets ou à l'arrachement d'origine ne diminue pas de 50% à conserve sa stabilité au rayons ultraviolets et sa résistance à l'arrachement.

2. Période de garantie

- (a) La présente garantie est la seule et unique garantie qui concerne les produits Feelds et prévaut sur toute autre garantie, écrite ou orale, se rapportant aux produits Feelds.
- (b) Les produits additionnels fournis par Feelds ne sont pas couverts par la présente garantie et sont vendus en l'état.

3. Conditions

- (a) La garantie entre en vigueur à la date d'expédition du gazon synthétique.
- (b) En toutes circonstances, les obligations de Feelds seront limitées à la valeur du Produit mentionnée sur la facture envoyée par Feelds au client.
- (c) La présente garantie s'applique uniquement dans les zones d'usage paysagé normal.
- (d) Avant qu'une plainte ne soit acceptée par Feelds, le client/installateur doit notifier par téléphone, fax ou email les problèmes constatés avant pendant et après l'installation et confirmer par un courrier recommandé accompagné de la facture d'achat correspondante. En cas de problèmes rencontrés lors de l'installation, celle-ci doit être interrompue jusqu'à ce que des instructions complémentaires soient fournies par Feelds. Feelds s'engage à faire connaître, endéans 2 jours ouvrables, sa position par rapport à la possibilité de poursuivre l'installation.
- (e) Avant qu'une plainte ne soit prise en compte par Feelds, le client doit garantir à Feelds ou à son représentant un accès libre pour inspecter, soulever et tester la surface.
- (f) L'acheteur perd le droit d'invoquer la présente garantie, d'invoquer un manqué de conformité et/ou de réclamer réparation ou des dommages et intérêt si rien n'a été notifié à Feelds dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date de constatation du défaut par l'acheteur.
- (g) L'exposition aux rayons ultraviolets ne devrait pas dépasser les 110 Kilo-Langley (KLys) par an. Voir <http://www.meteor.co.il/download/radiation%20map.pdf>. Tous les tests et conditions doivent être réalisés conformément aux standards européens en vigueur.

4. Limitation de responsabilité

(a) L'indemnisation accordée par Feelds consiste uniquement en un remplacement des zones défectueuses du gazon synthétique. Feelds ne sera jamais dans l'obligation de retirer ou reprendre la pelouse défectueuse, ni d'en installer une nouvelle. Feelds ne devra pas non plus supporter les coûts engrangés par le démontage, le transport ou l'installation.

Feelds ne sera en aucun cas tenu pour responsable, contractuellement ou civilement (inclus, mais pas limité à la négligence), de la perte de bénéfices ou de recettes, de la perte de l'utilisation ou d'une perte économique équivalente, ni des dégâts indirects, exceptionnels, consécutifs, à valeur repressive ou similaires qui proviennent ou ont un lien avec l'utilisation, l'état, la possession, la performance, l'entretien, la non-livraison ou la livraison tardive du produit.

5. Restrictions

(a) La présente garantie ne s'applique que si l'utilisation et l'installation du produit sont conformes.

(b) La présente garantie ne s'applique que si le Produit concerné a été entretenu et utilisé suivant les instructions et le manuel d'entretien fournis par Feelds.

(c) Cette garantie n'est PAS d'application:

1. Lorsque l'utilisation n'est pas conforme au type de gazon synthétique installé.
2. En cas de dégâts mécaniques, d'abrasions, de coupures, d'incidents, de négligence de mauvais entretien, de vandalisme, d'incendie, de réactions chimiques, d'inondations ou de toute autre catastrophe naturelle.
3. En cas de dégâts découlant de la pose défectueuse de la sous-couche ou d'une erreur d'installation du gazon
4. En cas d'initiatives ou de mesures prises par un quelconque fournisseur ou un installateur, même reconnu par Feelds, si celles-ci ne sont pas conformes aux feuilles de spécifications ou aux recommandations fournies par Feelds et n'ont pas été approuvées par écrit par Feelds.

(d) La présente garantie ne s'applique PAS dans la mesure où une détérioration ou des dégâts sont provoqués par:

1. Des problèmes de drainage ou des défauts de la sous-couche
2. L'usure ou l'abrasion due à une sous-couche inappropriée
3. L'emploi de méthodes de nettoyage inappropriées
4. L'utilisation de produits de nettoyage, de pesticides ou d'herbicides
5. En cas de force majeure ou dans d'autres circonstances échappant au contrôle de Feelds
6. Incapacité à entretenir correctement, à protéger ou à réparer le Produit.

6. Avertissement

- (a) Conformément à la présente garantie, les plaintes doivent être communiquées par écrit dans les 10 jours qui suivent la constatation du défaut prescrite et être accompagnées de la preuve de la date d'installation, du nom de la société responsable de l'installation, du numéro de lot de fabrication, d'un échantillon du produit, d'un échantillon du/des produit(s) de remplissage et d'un minimum de trois photographies claires montrant le problème à Feelds bvba, Tulpenstraat 8b, 9810 Eke-Nazareth, Belgique.
- (b) Feelds ne supportera pas les coûts ou dépenses encourus par l'Acheteur ou des tiers concernant les tests, les inspections ou les consultations réalisées à la demande de l'Acheteur ou des tiers.

7. Cession

- (a) Conformément à la présente garantie, l'acheteur ne peut ni transférer ni communiquer, ni céder la totalité ou une partie de ses droits sans accord préalable de la part de Feelds. La présente garantie engage Feelds et l'Acheteur et lie les deux parties ainsi que leurs successeurs respectifs et leurs représentants agréés.
- (b) Conformément à la présente garantie, les plaintes ne peuvent être formulées que par l'Acheteur et non par ses sous-acquéreurs ou une tierce partie.